



## Autorité parentale partagée

-----  
Par Pavillon

Bonjour,  
Je suis séparée de mon ex mari depuis 10 ans.  
Mes enfants résident chez lui et chez moi en garde alternée.  
Je viens de découvrir que sa nouvelle compagne a été condamnée pour violences sur sa fille aînée. Les violences ont eu lieu devant mes enfants. Avait-il l'obligation de m'en parler ? Mes enfants ont eu interdiction de le faire et la compagne de mon ex petit s'en prend maintenant physiquement (claques) et psychologiquement à mon plus jeune qui a 12 ans.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Il faut faire constater les sévices par un médecin et saisir le JAF au plus vite.

-----  
Par kang74

Bonjour  
L'autorité parentale conjointe ne veut pas dire qu'il y a une obligation entre vous deux d'informer .  
Cela veut dire que vous avez les mêmes droits ( et devoirs) par rapport aux tiers .

Par contre la situation exige une réaction rapide de votre part , avec une plainte et une saisie du JAF en urgence pour avoir la résidence habituelle des enfants et limiter les droits du père, vu qu'il n'a pas assumé son devoir de sécurité par son inertie par rapport à la violence dont ils ont été témoins , et dont ils ont été victimes .  
Et bien entendu, en attendant, ils restent chez vous .

Pour résumé, l'obligation d'informer , non mais l'obligation d'agir au nom de la santé et de la sécurité de ses enfants, oui .  
Prenez un avocat .

-----  
Par Pavillon

Merci pour votre réponse. Le truc est qu'il n'y a pas de traces ( j'avoue heureusement) c'est surtout psychologique à ce stade

-----  
Par Pavillon

Merci pour ces réponses.  
Mon avocate revient la semaine prochaine de vacances

-----  
Par kang74

???Vous voulez attendre qu'il y ait des traces ???  
Vous pouvez porter plainte même en l'absence de trace !

Votre enfant a 12 ans, pas bien en âge de fabriquer, et vous avez peut-être l'aîné qui a été témoin !!  
L'agresseur a été condamné pour violence sur sa fille !!

Ils ont aussi largement l'âge d'être entendus par un JAF pour donner leur avis sur là où ils veulent vivre !

-----  
Par Pavillon

Au non quelle horreur ce n'était pas du tout mon propos.  
Je veux justement pas attendre qu'il y est des traces à faire constater chez le médecin d'où mes questions

-----  
Par yapasdequoi

Il suffit que les enfants s'expriment auprès du médecin qui fera une attestation.

Lire ceci :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781[/url]

-----  
Par kang74

Ben vous voyez avec vos enfants et vous portez plainte avec eux .  
Il faut réagir quand même rapidement, avant qu'ils y retournent, pour ne pas décrédibiliser leurs paroles .  
Votre ainée a quel age ?

Voyez ensuite avec votre avocate pour une saisie du JAF en la forme des référés .

Vos enfants devront peut être entendus .

Trace ou pas, il est de votre responsabilité de les protéger .

-----  
Par Pavillon

J'avoue qu'ils sont déjà passés dans la machine à laver ( lavage de cerveau ) et ne veulent plus en parler car leur papa leur dit que sa femme risque d'aller en prison.

Et qu'ils sont ainsi dans un conflit de loyauté vis à vis du ppapa

-----  
Par kang74

Ah ben c'est sur que s'ils ne veulent pas en parler ni devant des policiers, ni devant un jaf ce sera compliqué ...

M'enfin , si la justice estime que cette personne doit aller en prison , ce ne sera pas de leur faute , mais de celle qui a agressé !

Ils sont en age de comprendre que ce n'est pas ceux qui doivent être protégés qui sont responsables des sanctions que risque l'agresseur !

Et que bon, si leur père ne les protège pas et leur fait en plus du chantage, il faut bien que quelqu'un le fasse ...

Ce qui ne vous empêche pas de faire un signalement de la situation aux services sociaux .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez faire le 119 pour avoir des conseils :

[url=https://www.allo119.gouv.fr/]https://www.allo119.gouv.fr[/url]

Je pense que le mieux est d'aller à la gendarmerie expliquer simplement les faits : que votre fils de 12 ans vous a dit avoir été victime de violences, que la personne accusée a déjà été condamnée pour violences sur sa fille, que vos enfants refusent désormais d'en parler par peur de nuire à leur père. Vous précisez bien que vous n'avez pas d'autre preuve que la parole de vos enfants et que vous portez pas d'accusation formelle contre cette femme mais que vous êtes inquiète et que vous croyez vos fils.

Voyez avec votre médecin traitant ce qu'il peut vous conseiller (psychologue...) pour accompagner vos fils, et leur faire comprendre que dénoncer les violences dont ils sont victimes ou témoins n'est pas nuire à leur père. Au contraire, plus on attend plus le père est complice et risque lui aussi des ennuis. Laisser ses enfants être victimes de violence est un délit.

Et puis franchement, on comprend vos enfants, mais un homme qui préfère laisser des enfants (les siens) se faire cogner dessus sous son toit pour éviter la prison à sa compagne... bref !